

DELIBERATIONS

N° 58 / 2015

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi « NOTRE »,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Corse présenté par Mr le Préfet de la Haute Corse aux membres de la CDCI le 9 octobre 2015 et adressé aux Maires ainsi qu'aux Présidents des EPCI à fiscalité propre mais également aux Présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes le 13 octobre 2015.

Vu que ce projet propose la fusion des Communautés de Communes du Cap Corse, de la Conca d'Oru et du Nebbiu,

Considérant que cette fusion ne satisfait en rien le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nebbiu,

Considérant l'obligation de définir un périmètre comportant au minimum 5000 habitants,

Le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu demande au Conseil Communautaire de :

- REJETER le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Mr le Préfet de la Haute Corse en ce qu'il propose la fusion des Communautés des Communes du Cap Corse, de la Conca d'Oru et du Nebbiu
- PROPOSER A M. LE PREFET LA FUSION des Communautés de Communes de la Conca d'Oru et du Nebbiu présentant un périmètre cohérent et une population municipale de 6812 habitants
- DONNER POUVOIR à Mr le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu pour entamer l'ensemble des demandes et procédures nécessaires à la réalisation de la fusion des deux communautés de communes, celle du Nebbiu et de la Conca d'Oru

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du président

décide de

- **REJETER** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Mr le Préfet de la Haute Corse en ce qu'il propose la fusion des

Communautés des Communes du Cap Corse, de la Conca d'Oru et du Nebbiu

- **PROPOSER A M. LE PREFET LA FUSION** des Communautés de Communes de la Conca d'Oru et du Nebbiu présentant un périmètre cohérent et une population municipale de 6812 habitants
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu pour entamer l'ensemble des demandes et procédures nécessaires à la réalisation de la fusion des deux communautés de communes, celle du Nebbiu et de la Conca d'Oru

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

N° 59 / 2015

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION INCENDIE DU NEBBIU

Vu la compétence DFCI de la Communauté de Communes du Nebbiu

Vu la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Nebbiu sur l'ensemble des ouvrages désignés au PLPI du Nebbiu

Considérant l'évolution des problématiques incendies sur le territoire du Nebbiu

Considérant la collaboration étroite de la Communauté de Communes et de ses partenaires institutionnels dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies

Le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu demande au Conseil Communautaire de :

- VALIDER les décisions prises par le Groupement Technique Territorial de Hte Corse lors de sa réunion de terrain du 21 octobre 2015 et inscrites au compte rendu proposé en séance
- DEMANDER à M. le Préfet la révision du PLPI du Nebbiu en conséquence
- DONNER POUVOIR à Mr le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu pour suivre et signer tout acte de procédure nécessaire

Le Conseil Communautaire du Nebbiu, ouï l'exposé du Président

décide de :

- **VALIDER** les décisions prises par le Groupement Technique Territorial de Hte Corse lors de sa réunion de terrain du 21 octobre 2015 et inscrites au compte rendu proposé en séance
- **DEMANDER** à M. le Préfet la révision du PLPI du Nebbiu en conséquence
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu pour suivre et signer tout acte de procédure nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

N° 60 / 2015

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT 2016 DES OPERATIONS DE PREVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NEBBIU

Le Conseil de la Communauté des Communes du Nebbiu :

Vu sa compétence optionnelle en matière de prévention incendie

Vu ses obligations en tant que maître d'ouvrage du Plan Local de Prévention Incendie du Nebbiu

Considérant les choix prioritaires proposés par la sous-commission « DFCI »

Considérant les décisions prises par le Groupement Technique Territorial de Hte Corse lors de sa réunion de terrain du 21 octobre 2015

Le Président expose au conseil communautaire le plan de financement pour les opérations suivantes :

TRAVAUX ET ETUDES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE OU LA REHABILITATION D'OUVRAGES DFCI

OUVRAGES	DETAIL	SURFACE (Ha)	LONGUEUR (MI)	MONTANT PREVISIONNEL	SUB Etat (DFCI 2015) + UE (FEADER du PDR)	AUTO FIN CC NEBBIU
CREATION ZAL PIEVE - PLAINE	Etude de faisabilité		3000	12000	10800	1200
EXTENSION ZAL TETI	Etude de faisabilité			12000	10800	1200
ZAL 8 accès D162	Etude de faisabilité			8000	7200	800
EXTENSION ZAL 8	Surlageurs et Mise en place de la cuve	15	1500	40000	36000	4000
PISTE DE LIAISON SAN GAVINU - PLAINE	Réhabilitation de la piste		4885	146 000	131400	14600
CUVE 30 M3 MURATU - RUTALI	Mise en place de la cuve			30000	27000	3000
CUVE 30 M3 ORTALE RD305	Mise en place de la cuve			30000	27000	3000
TOTAL TRAVAUX				278000	250200	27800

Le projet sera scindé en 2 tranches :

- Tranche 1 :
 - o Etude de faisabilité pour la création d'une ZAL Pieve – Plaine (Commune de Pieve)
 - o Etude de faisabilité pour l'extension de la ZAL Teti vers Saleccia (Commune de Stu Petru di Tenda)
 - o Etude de faisabilité pour la modification de l'accès à la ZAL 8 sur la D162 (Commune de Muratu)
 - o Extension de la ZAL 8 (Commune de Muratu)
 - o Pose d'une cuve 30 m3 sur la route entre Muratu et Rutali
 - o Pose d'une cuve 30 m3 sur la D305 (Commune de Rutali)
- Tranche 2 :
 - o Piste de liaison San Gavinu - Plaine (Commune de San Gavinu)

ANIMATION DU PLPI

Montant de l'opération	30 000 €			
T.V.A. (cocher la case utile)	H.T.	<input checked="" type="checkbox"/>	T.T.C.	<input type="checkbox"/>

Sources de financement attendues (AE)	Taux (%)	Montants (€)
Etat (DFCI 2016) + UE (FEADER du PDR)	50	15 000
Autofinancement CC NEBBIU	50	15 000
TOTAL		30 000

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement proposé et détaillé supra soit :
 - **278 000 Euros HT de travaux éligibles au financement de l'Etat**
 - **30 000 Euros HT d'animation éligible au financement de l'Etat**
 - **250 200 Euros HT de financement de l'Etat soit 90% du montant des travaux éligibles**
 - **15 000 Euros HT de financement de l'Etat soit 50% du montant de l'animation du PLPI**
 - **27 800 Euros HT à la charge de la Communauté de Communes du Nebbiu soit 10% du montant des travaux éligibles**
 - **15 000 Euros HT à la charge de la Communauté de Communes du Nebbiu soit 50% du montant de l'animation du PLPI**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents